

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.111592	
État membre	France	
Numéro de référence de l'État membre		
Région	RUP FR — Régions Ultrapériphériques Françaises	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Direction générale des Outre-mer 27 rue Oudinot- 75 007 PARIS	
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Régime cadre d'aide à la continuité territoriale numérique en Outre-mer	
Base juridique	Décret n° 2022-167 du 11 février 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale dans les départements et régions d'outre-mer et la collectivité de Saint-Martin pour la période 2022-2027	
Type de la mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification SA.102061	
Durée	01.01.2024 - 31.12.2026	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	petites et moyennes entreprises, grandes entreprises	
Budget	Budget annuel: 10 000 000 EUR	
Pour les garanties	0 EUR	
Forme de l'aide	Subvention/Bonification d'intérêts	
Référence à la décision de la Commission		
Si cofinancement par des fonds communautaires		
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Dans les régions ultrapériphériques (article 15, paragraphe 4)	50	50

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045160913>, -